

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

**Etaient présents** : M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Corinne Robin, M. Marcel Botton, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. Michel Le Guillevic, M. José Lerma, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : Mme Noëlle Renaut, Mme Martine Gardin, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff.

**Pouvoirs** :

Mme Noëlle Renaut a donné procuration à Mme Madeleine Gaudin  
Mme Martine Gardin a donné procuration à M. Julien Crespo

**Soit** :

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 23

**ORDRE DU JOUR**

Election d'un secrétaire de séance  
Adoption du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2016  
Décisions

- 1 – Incorporation dans le domaine communal des biens vacants sans maître
- 2 – Plan local d'urbanisme : convention de gestion provisoire
- 3 – Convention Commune/CCAS : AVS
- 4 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 5 – Extension du réseau communal d'assainissement collectif : autorisation de signature du marché
- 6 – Tableau des effectifs : modification

Questions diverses  
Informations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Election d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Claude Waltrégnny a été élu secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2016**

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

## **Décisions**

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛ - **Le 10 juin 2016**, décidant de confier à l'entreprise ALIO 3S, 78440 Gargenville, la fourniture et la pose d'un abribus place de la Gare, pour un montant de 16 114,51€ HT

☛ - **Le 29 août 2016**, décidant de confier à l'entreprise VIALUM, 78970 Mézières-sur-Seine, les travaux d'enfouissement rue de la Petite Haie et rue de la Croix pour un montant de 123 069, 28€ HT

☛ - **Le 1<sup>er</sup> septembre 2016**, décidant de confier à l'entreprise TERVERTE, 78740 Evécquemont, les travaux de rénovation du terrain d'entraînement de football pour un montant de 16 000€ HT

☛ - **Le 21 septembre 2016**, décidant de confier à l'entreprise ATC.TP, 95450 Vigny, les travaux de réfection de voirie rue de la Petite Haie et rue de la Croix pour un montant de 108 995€ HT

☛ - **Le 28 septembre 2016**, décidant de confier à l'entreprise Viseu Peinture, 78670 Médan, les travaux de peinture des ferronneries de la Martinière pour un montant de 24 144,85€ HT

## **1 – Incorporation dans le domaine communal des biens vacants sans maître**

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de classer dans le domaine public les voies des lotissements de la Croix des Jardins et des Hautes Terres : rue R. Thibesard, allées des Hautes Terres, des Oiseaux, de la Croix des jardins et sente des Marronniers.

Ces parcelles appartenaient à la société SIMEONI, qui n'a aujourd'hui plus d'identité juridique. Il convient ainsi de procéder à une procédure de biens vacants sans maître pour pouvoir ensuite publier le transfert de propriété.

Les parcelles AD314, 320, 328, 330, 334, 342, 347, 348 et 351 ont fait l'objet d'une enquête préalable qui a confirmé leur statut de « biens sans maître ».

Aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à l'issue la constatation par arrêté du Maire de la vacance, affichés en Mairie et sur les parcelles et publiés dans un journal d'annonces légales.

Mme Monnier considère que l'allée des Oiseaux pourrait rester dans le domaine privé puisqu'en impasse. M. Couteleau stipule que les riverains ne souhaitent pas que ces voies demeurent privées.

M. Crespo rappelle que ces voies, comme l'ensemble de la voirie communale, seront transférées à la Communauté Urbaine. M. Bréard ajoute, qu'à la demande des riverains, seules deux voies sont des voiries privées : le chemin de la Cerisaie et la voirie de l'Île de Vaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à incorporer ces biens présumés sans maître dans le domaine communal.

## **2 – Plan local d'urbanisme : convention de gestion provisoire**

M. Jean-Claude Bréard, Maire adjoint à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme visant à supprimer l'emplacement réservé n°5.

La Communauté Urbaine GPS&O est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Aussi, il y a lieu, conformément à l'article L153.9 du Code de l'Urbanisme, que la CU à poursuivre cette procédure de modification.

M. Baschet souhaite savoir les raisons pour lesquelles la commune n'achète pas ce bien car le risque de transformation en appartements existe. M. Crespo informe l'Assemblée que la commune n'a pas de projet pour ce bien. M. Bréard insiste sur le manque de stationnements qui bloque tout projet de division en appartements.

M. Crespo rappelle par ailleurs que des réunions publiques sont organisées dans le cadre du PLUi et que la Communauté Urbaine GPS&O recherche des habitants qui souhaitent exprimer leur vision du territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Communauté Urbaine GPS&O à poursuivre la modification simplifiée n°4 visant à supprimer l'emplacement réservé n°5 et à signer la convention de gestion provisoire.

### **3 – Convention Commune/CCAS : AVS**

Mme Brigitte Chiumenti, Maire adjointe aux affaires sociales, rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Vaux-sur-Seine, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Le CCAS fonctionne avec son propre budget.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public, la Commune peut apporter au CCAS son soutien.

Tel est le cas de la prise en charge financière par le CCAS des assistantes de vie scolaire qui interviennent durant la pause méridienne auprès des enfants qui rencontrent des problèmes médicaux.

La présente convention a pour but de fixer les modalités des moyens apportés par la commune pour l'ensemble des procédures liées au personnel (paye, déclarations...).

Cette convention a été approuvée par la commission administrative du CCAS lors de sa séance du 6 septembre 2016.

Mme Chiumenti précise qu'il s'agit de 6h/semaine. M. Crespo considère que cette aide du CCAS permet de libérer les familles et de sociabiliser les enfants dans le milieu périscolaire.

Mme Monnier conseille aux familles de se rapprocher de leurs Comités d'Entreprise qui peuvent participer aux charges des enfants en situation d'handicap. De la même manière, les MDPH financent certaines activités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le projet de convention.

### **4 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

M. Marcel Botton, Maire adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Par délibération en date du 23 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer pour 2015, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % à Mme PRESSEDA.

Mme PRESSEDA occupait la fonction de receveur de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La délibération attribuant nominativement l'indemnité au comptable, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour l'année 2016, la Commune dépendant à présent de la Trésorerie des Mureaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A titre informatif, au titre de l'année 2016, avec un taux de 100%, le montant net de l'indemnité s'élèverait à 892,89 €.

Mme Chiumenti souhaite connaître les modalités de calcul de cette indemnité. M. Crespo explique qu'il s'agit d'une indemnité assise sur les dépenses communales, avec un taux dégressif par tranches.

M. Monnier souhaiterait connaître le ressenti des Vauxois concernant la fermeture de la Trésorerie de Meulan. M. Crespo informe l'assemblée qu'il avait écrit pour s'opposer à cette fermeture, en vain. Le personnel communal, quant à lui, est contraint par les temps de parcours allongés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Monnier), le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à M. BARANGER au taux de 100%, et cela pour la durée du mandat.

## **5 – Extension du réseau communal d'assainissement collectif : autorisation de signature du marché**

M. Jean-Claude Couteleau, Maire adjoint aux travaux, rappelle que par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la Maire à engager la procédure de passation du marché public en recourant à la procédure adaptée pour les travaux d'extension de réseau communal d'assainissement collectif qui comprend une tranche ferme (chemin des Valences) et deux tranches conditionnelles (chemin des Champeaux et avenue de Cherbourg).

Une seule entreprise a remis une offre pour la création des postes, trois pour la création des ouvrages de collecte et une pour les contrôles.

Après l'analyse des propositions et l'application des critères de pondération, le bureau d'études VERDI préconise de retenir l'entreprise SFDE pour la création des postes, pour la création des ouvrages de collecte en domaine public et domaine privé et l'entreprise A3SN pour les contrôles extérieurs.

M. Moneyron souhaite savoir si l'ensemble de la commune sera raccordé au réseau collectif. M. Crespo précise que plus de 85% des vauxois seraient raccordés.

Mme Monnier s'interroge sur la nécessité de recourir à un bureau d'études. M. Crespo précise que la commune n'a pas les ressources pour réaliser une telle mission au regard des enjeux (marché important, analyse des offres).

A l'unanimité, le Conseil Municipal Décide d'attribuer le marché ainsi :

- création des ouvrages de transport sous pression : entreprise SFDE pour un montant de 170 300,00€ HT,
- création des ouvrages de collecte en domaine public et privé : entreprise SFDE pour un montant de 1 859 977,00€ HT,
- contrôles extérieurs : entreprise A3SN pour un montant de 37 040,00€ HT

## **6 – Tableau des effectifs : modification**

M. Crespo informe le Conseil que les mouvements du personnel au sein de l'école maternelle nécessitent la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.), l'agent partant ayant été recruté sous le grade d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe.

M. Moneyron souhaite savoir si le nombre d'ATSEM reste identique. Mme Robin précise qu'il s'agit d'un même poste avec un grade différent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs en créant un 5<sup>ème</sup> poste d'ATSEM, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

\* M. Crespo informe le Conseil Municipal que la compétence « petite enfance » devrait retourner dans le périmètre communal, ainsi que la compétence « enfance ».  
Concernant la compétence « voirie », seul resterait dans le giron communal, l'embellissement (fleurissement, illuminations de Noël...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Le Maire,  
Julien CRESPO**